



Canada
Province de Québec
Municipalité St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

RÈGLEMENT NO 307-2018

RÈGLEMENT NO 307-2018 SUR LES TARIFS MUNICIPAUX 2018

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un règlement concernant l'imposition de tarifs pour différents services municipaux;

En conséquence, il est proposé par M. Robby Poulin, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on adopte le Règlement 307-2018 intitulé Règlement sur les tarifs municipaux 2018.

Article 1

Le règlement 307-2018 abroge le règlement 294-2017.

Article 2

Direction général, trésorerie, service du greffe

Frais d'administration	15 % par année
Intérêt sur comptes en souffrance	12 % par année
Frais pour chèque sans fonds	25.00 \$
Frais pour recouvrement solde impayé (avis de rappel)	3.00 \$
Frais pour recouvrement solde impayé (courrier recommandé)	12.00 \$
Frais pour recouvrement solde impayé (dossier transmis au procureur)	Coûts réels plus 15 % frais d'administration
Duplicata, factures, compte de taxes	2.00 \$
Assermentation	5.00 \$ aux non résidants
Travaux de recherche de documents	31 \$ / heure
Reproduction de documents (rapport d'évènement, rôle d'évaluation, règlement municipal, rapport financier)	Tarif prescrit par le gouvernement, dernière mise à jour gazette officielle
Transmission de document par télécopie	3.00 \$
Réception de document par télécopie	3.00 \$

Article 3

Urbanisme



Demande de modification de règlement d'urbanisme	Frais d'étude de 300 \$ plus frais de publication d'avis
Demande d'autorisation à la CPTAQ	47.00 \$
Déclaration à la CPTAQ	23.00 \$
Personne désignée, Loi sur les compétences municipales	Coût réel majoré de 15 %
Demande de dérogation mineure	250 \$ plus frais de publication d'avis
Certificat d'autorisation, conformité	54.00 \$
Utilisation d'une rue	54.00 \$
Dépôt pour utilisation d'une rue	500.00 \$

Article 4

Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

Ouverture et fermeture d'entrée d'eau durant les heures normales de travail	36.00 \$
Ouverture et fermeture d'entrée d'eau en dehors des heures normales de travail	46 \$ / heure minimum 3 heures
Location d'un fichoir durant les heures normales de travail	25 \$ / jour
Location d'un fichoir en dehors des heures normales de travail	46 \$ / heure minimum 3 heures
Journalier, durant les heures normales de travail	37 \$ / heure minimum ½ heure
Journalier, en dehors des heures normales de travail	47 \$ / heure minimum 3 heures
Compteur d'eau résidentiel	350.00 \$
Compteur d'eau industriel	375 \$ ou prix coûtant majoré de 15 %
Camion-citerne	164 \$ / heure
Laveuse à pression	137 \$ / heure
Balai mécanique	114 \$ / heure
Caméra égout	Prix coûtant plus frais de transport, majoré de 15%
Niveleuse Caterpillar 140 M	175 \$ / heure plus carburant
Autres équipements	Tarif MTQ

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2018
ET PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2018**

LE MAIRE,


YVON PAQUET

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,


YVAN BÉLANGER